



COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Affiché/Publié le 24/02/2023

ID : 040-214001554-20230222-230222H1369H1-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 22 février 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux février à dix-huit heures vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de .

Date de la convocation : dimanche 19 février 2023

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Véronique MORA, Carine DUPUY, Pierre SANCHEZ, Marine FOURGS, Marc VERNIER

Absents :

Pouvoirs :

Delphine CHOLE a donné pouvoir à M. DESBIEYS;Cédric CHATON a donné pouvoir à M. SERE;Isabelle DARRICAU a donné pouvoir à Mme FOURGS;Jean-Luc LAHOUE a donné pouvoir à Mme MORA;Marie DURAN a donné pouvoir à M. VERNIER

Nombre de membres afférents	<u>15</u>
Nombre de membres en exercice	<u>15</u>
<u>Présents</u>	<u>10</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>5</u>
<u>Votants</u>	<u>15</u>

N° DEL20230222-003

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA REALISATION DE LA 1ERE TRANCHE DE LA REVITALISATION DU COEUR DE BOURG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire concernant le projet de revitalisation du cœur de bourg et afin de mettre ces travaux en œuvre.

La Commune de Linxe souhaite déposer une demande de subvention avec le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Projet Hors Taxe	DETR	Fonds Verts	CRTE	Amendes de police	Autofinancement
	35%	30%	4.62%	7%	23.38%



2 165 205.75 €	757 822.01 €	649 561.73 €	100 000 €	151 564.40€	506 257.60 €
----------------	---------------------	--------------	-----------	-------------	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

Le dépôt du dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour le Projet «Revitalisation du cœur de bourg – tranche 1».

ARTICLE 2 -

L'approbation du plan de financement prévisionnel.

ARTICLE 3 -

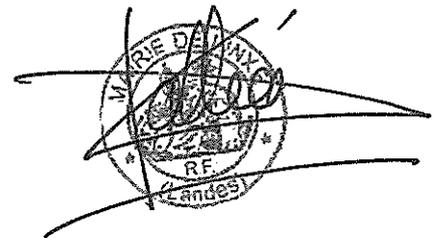
L'autorisation consentie à Monsieur le Maire afin de signer tout document relatif à cette opération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Signé le , 24/02/23

Le secrétaire de séance

S - SERE



Thierry GALLEA